

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 16 mai 2017, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2017

Etaient présents : M. BRET, N. FERATON, A.L. FOUREL S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : C. BOULON (qui a donné procuration à N. FERATON), P. CHALAYE, D.DELAVAL (qui a donné procuration à M. BRET), J.P. FUSTIER, J. PLATON (qui a donné procuration à M. POMMARET),

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017,
3. Sensibilisation aux pratiques musicales en milieu scolaire,
4. SIVM : Projet fusion avec Syndicat Vernoux
5. Extension périmètre Natura 2000
6. Contrat Rivière 2016-2021 : maintien station épuration dans le contrat
7. Tarifs location locaux communaux et cimetière
8. Questions diverses.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

N. FERATON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 12 avril 2017

Le PV de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures

Point 3 : Sensibilisation aux pratiques musicales en milieu scolaire

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'une convention, dans le cadre de la sensibilisation des scolaires aux pratiques musicales, liant la Commune et le Syndicat Mixte d'Ardèche Musique et Danse, est proposée.

Les écoles sollicitent la mise en place de 15 séances d'une heure pour leurs classes de cycle III (C.E.2/C.M.). Le coût global de la prestation s'élève à 597 € par école. Dans un souci d'équité, il est proposé de participer au financement de 15 séances d'une heure pour chacune des deux écoles, étant précisé que la part financée pour l'école St Joseph sera déduit du forfait annuel versé dans le cadre du forfait communal.

Ainsi, le coût total s'élèverait à 597 € multiplié par 2 classes = 1 194 €

Par délibération n°17-18, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer au financement de 15 séances d'une heure pour chacune des deux écoles,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Point 4 : SIVM : Projet fusion avec Syndicat Vernoux

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la loi NOTRe précise que les syndicats doivent couvrir le territoire de plusieurs intercommunalités. De ce fait, il a été étudié la possibilité soit de fusion du SIVM de St Péray avec celui de Vernoux, soit la dissolution du Syndicat et la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes.

Tout d'abord, ces deux syndicats sont interdépendants. A ce titre, il convient de relever que les ventes d'eau entre les deux syndicats sont très importantes.

En effet, l'eau en provenance du Syndicat Mixte de St Péray, représente plus de 50% des volumes distribués sur le SIVOM de Vernoux. De la même manière, le SIVOM de Vernoux revend de l'eau au SM de St Péray sur sept secteurs (Toulaud, St Sylvestre, St Romain, St Georges les Bains).

Le fonctionnement de ces deux syndicats est donc globalement assez imbriqué sur le plan hydraulique. De plus, un tel projet de fusion de ces deux structures syndicales a été proposé par le Conseil Départemental de l'Ardèche en mars 2016. Le schéma départemental de l'Ardèche (approuvé en mars 2016) a présenté deux scénarii d'organisation de l'eau en Ardèche. Dans les deux options, le regroupement des deux syndicats est proposé.

Il y a donc lieu, conformément aux dispositions du I de l'article L5212-27 du CGCT, par la présente délibération, de prendre juridiquement l'initiative du projet de fusion et de solliciter les services de l'Etat, afin que puisse intervenir l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du nouveau Syndicat issu de la fusion de ces deux structures syndicales.

A ce titre, il convient de préciser que le Syndicat issu de la fusion exercera les deux compétences suivantes :

- Eau potable
- Défense extérieure contre l'incendie

L'objectif étant une mise en place en place au 1^{er} janvier 2018.

Eu égard à la nature juridique des deux intercommunalités concernées, il va de soi que le nouvel ensemble relèvera de la catégorie juridique des syndicats de communes, pouvant se transformer de droit en syndicat mixte dit « fermé » en cas de substitution au sein de ce Syndicat des Communautés existantes sur le territoire du Syndicat à leurs Communes membres.

Considérant, par ailleurs, le périmètre actuel de chacun des deux Syndicats de Communes appelés à fusionner, il est donc demandé au Comité Syndical de prendre l'initiative du projet de fusion et de solliciter formellement, à périmètre constant, l'intervention d'un arrêté préfectoral fixant aux 23 communes concernées par le projet de fusion, le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il est enfin rappelé, qu'en cas d'intervention de l'arrêté préfectoral sollicité portant fixation du projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion de SIVOM de Vernoux et du Syndicat Mixte du CANTON DE SAINT-PÉRAY, il appartiendra alors à l'ensemble des communes figurant au périmètre de se prononcer.

Cet arrêté, accompagné du projet de Statuts du Syndicats issu de la fusion, sera ainsi notifié pour avis aux deux Syndicats et pour accord à l'ensemble des Communes figurant au périmètre.

En effet en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, à défaut de fusion de ces deux structures syndicales, la prise obligatoire de la compétence eau par les Communautés situées sur leur territoire emportera la dissolution de plein de droit de ces structures syndicales.

Or de nombreux indices plaident en faveur du maintien de la compétence « Eau », l'échelle du territoire de ces deux syndicats réunis impliquant de procéder à leur fusion.

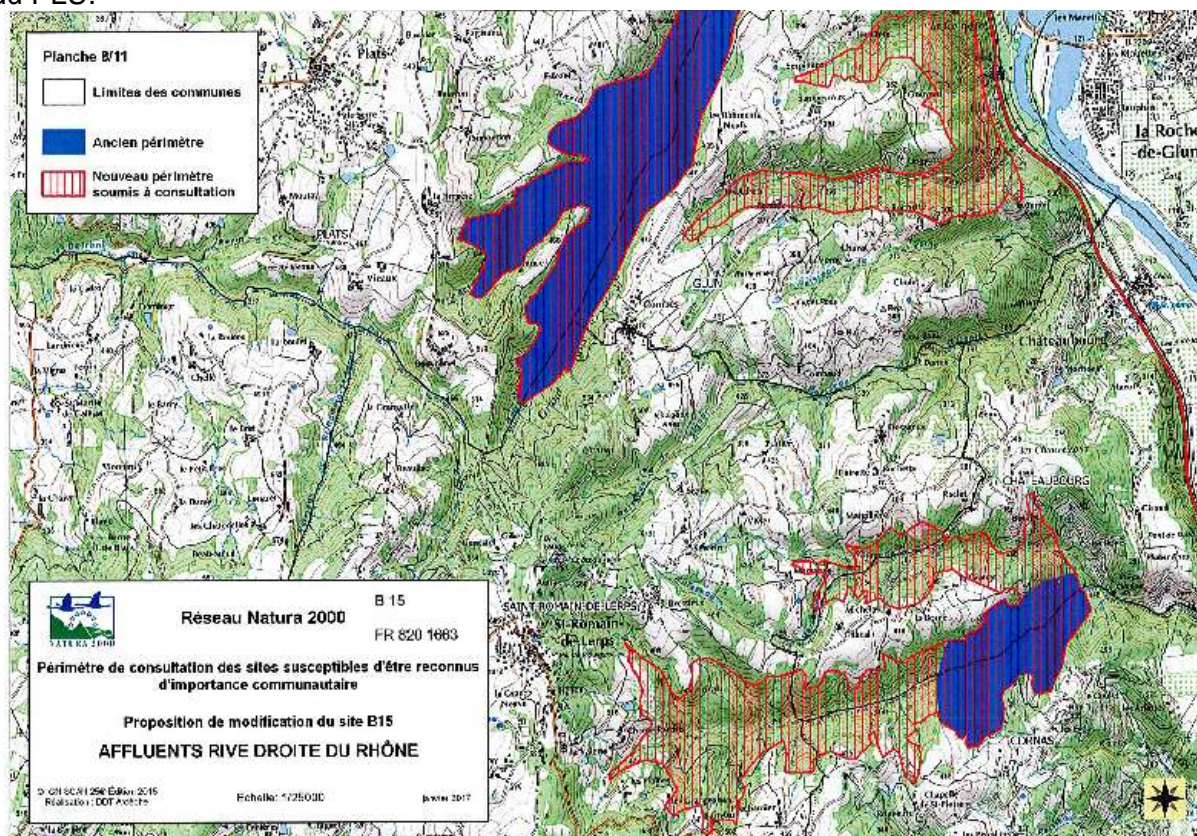
Par délibération n°17-19, le Conseil municipal, à l'unanimité, entendu cet exposé :

- est favorable à la fusion des Syndicats des eaux du Bassin de St Péray et de Vernoux. ,
- dit que les reliquats financiers éventuels libérés à l'occasion de cette fusion doivent être destinés, soit aux seules opérations conformes à la vocation des dits Syndicats, à savoir l'alimentation/distribution d'eau potable ainsi que la protection contre l'incendie, soit au bénéfice des usagers desservis par le réseau.

Point 5 : Extension périmètre Natura 2000

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre Natura 2000, le site référencé FR8201663 « Affluents rive droite du Rhône » est amené à subir des modifications relatives au périmètre des sites, validées en comité de pilotage du site.

M. le Maire présente la carte (ci-dessous) et indique que la Commune de Saint-Romain-de-Lerps est concernée par une extension de périmètre sur les versants Est de son territoire : vallon entre Chanteperdrix et Cornas ainsi qu'entre Marsanne et Raclet sans impacter les zones constructibles du PLU.



Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fournir un avis motivé sur le périmètre. M. le Maire rappelle que le programme Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique la conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Il a pour vocation de protéger la faune, la flore et les habitats, sans empêcher l'exercice d'activités socio-économiques, indispensables au maintien des zones rurales notamment. Ce n'est pas un sanctuaire pour la nature, il n'interdit pas la pêche, ni la chasse, ni tout aménagement. Il se veut une aide pour le maintien des activités agricoles et forestières.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000.

Par délibération n°17-20, le Conseil municipal, entendu cet exposé, approuve à la majorité (une voix contre : C.VIAL) l'extension du périmètre du site Natura 2000 sur la Commune de Saint-Romain-de-Lerps.

Point 6 : Contrat Rivière 2016-2021 : maintien station épuration dans le contrat

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration des actions à conduire dans le contrat de rivière 2016/2021 et particulièrement pour la période 2019/2021, contrat qui concerne les intercommunalités comprises dans les bassins versants du Doux et du Mialan, M. le Maire propose que soient intégrées les propositions faites par la commune de Saint-Romain de Lerps, à savoir :

- Le remplacement de la station d'épuration par un lagunage
- La régulation et la restauration de la ripisylve de l'OZON

Ces deux opérations sont dépendantes l'une de l'autre, l'aménagement de la ripisylve nécessite le déplacement de la station d'épuration.

Par délibération n°17-21, le Conseil municipal, entendu cet exposé, souhaite à l'unanimité, la prise en compte des actions suivantes :

- Le remplacement de la station d'épuration par un lagunage
- La régulation et la restauration de la ripisylve de l'Ozon

sur la Commune de Saint-Romain-de-Lerps.

Point 7 : Tarifs location locaux communaux et cimetière

M. le Maire laisse la parole à N. FERATON, adjoint en charge des Bâtiments. Il présente au Conseil municipal les propositions de la Commission Bâtiments, réunie le 6 mai 2017, concernant les évolutions de tarifs de location des bâtiments communaux et du cimetière. L'objectif étant :

- Le maintien des tarifs de la location de la salle des Sapins applicables aux particuliers,
- Le maintien de la gratuité pour les associations lerpsoises d'une manifestation par an se déroulant à la salle des Sapins, les autres étant payantes, avec une légère augmentation
- L'évolution des loyers commerciaux, tout en maintenant un tarif attractif,
- L'intégration d'un tarif « passage d'une concession cinquantenaire à perpétuelle ».

Il est rappelé que ces tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années.

Par délibération n°17-22 Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- **les tarifs de location de la Salle des Sapins ainsi que son règlement,**
- **le montant des loyers des locaux commerciaux,**
- **les tarifs du cimetière ainsi que le règlement**

tels que définis ci-après.

Ces nouvelles dispositions sont applicables

- **Au 01/07/2017 pour les loyers des locaux commerciaux,**
- **Pour toute réservation de la salle des Sapins ou acquisition funéraire effectuée à compter du 01/07/2017 (date de signature de convention faisant foi).**

TARIFS DE LOCATION SALLE DES SAPINS

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

	ASSOC. LERPSOISES	ASSOC. EXTERIEURES	LERPSOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS
Journée été (01/05 – 30/09) A partir de 9h	80 €	150 €	200 €	350 €
Journée hiver (01/10 – 30/04) A partir de 9h	120 €	200 €	250 €	450 €
Week-end été (01/05 – 30/09) A partir de 9h	150 €	230 €	340 €	640 €
Week-end hiver (01/10 – 30/04) A partir de 9h	200 €	300 €	400 €	700 €
Réveillon A partir de 9h	500 €	-----	500 €	850 €

Gratuité : une manifestation par association lerpsoise et par an, réveillon du 31 décembre exclu.

Réservation : effective après paiement des redevances.

Caution dégradation : 800 € remboursables en l'absence de dégradation (article 5).

Caution nettoyage : 100 € remboursables à condition que le nettoyage prévu à l'article 6 soit respecté.

Remise des clés et état des lieux : sur rendez-vous, avant et après la manifestation.

Calendrier : consultable en mairie.

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN DE LERPS

SALLE DES SAPINS

Règlement intérieur – Convention

ARTICLE 1 – Mise à disposition

La salle des sapins de Saint-Romain de Lerps est mise à la disposition, après réservation préalable, aux associations communales ou extérieures ainsi qu'aux particuliers.

Toute manifestation ou réunion publique susceptible de troubler l'ordre public y est interdite.

ARTICLE 2 – Secours

Un poste téléphonique est disponible pour joindre les services de secours. Il est formellement interdit d'appeler tout autre n° privé. On peut néanmoins être contacté au 04 75 58 63 11.

POMPIERS : 18 SAMU : 15 GENDARMERIE : 17

ARTICLE 3 – Réservation

La demande de réservation pour location ou pour toute mise à disposition, même gratuite, est à remplir en mairie. Lorsque la location est payante, la réservation ne sera effective qu'après l'enregistrement de la redevance (encaissée après l'évènement). En cas de désistement l'utilisateur est tenu d'en aviser la personne responsable (signataire) 21 jours avant la date réservée; à défaut, il ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées (sauf cas de force majeure).

La salle sera mise à disposition gratuitement, une journée ou manifestation par an, réveillon du 31 décembre exclus, aux associations de Saint-Romain de Lerps. Cette gratuité ne dispense pas l'association des obligations du règlement intérieur et notamment du dépôt des chèques de caution (article 5). Toute location ou occupation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous louée. Pour un mariage, seuls les futurs époux ou leurs ascendants peuvent se porter locataires. Une attestation sur l'honneur sera obligatoirement jointe au dossier.

ARTICLE 4 – Utilisation

Il est rigoureusement interdit :

de punaiser, d'agrafer, de clouer, de coller et d'afficher par tout procédé que ce soit sur les murs, plafonds, fenêtres et tables ; s'ils existent, les fils et points d'attache pourront être utilisés,

de modifier les installations électriques,
d'utiliser des fumigènes, pétards, etc...

Dans le cas d'utilisation d'éléments de sonorisation, le niveau sonore sera diminué afin de **respecter le voisinage**, et dans tous les cas ne devra pas dépasser les seuils fixés par la loi. **Par ailleurs, le locataire devra veiller à ce que les bruits extérieurs (véhicules, rassemblements de personnes, etc) ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage. Les portes et fenêtres seront tenues fermées en permanence. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la retenue partielle ou totale de la caution en fonction de la gravité.**

Les manifestations devront impérativement se terminer au plus tard à l'heure légale fixée par la réglementation en vigueur. A savoir : 2 heures pour les fêtes locales et 4 heures pour les manifestations privées (avec repas).

Aucune demande de dépassement d'horaire ne pourra être accordée.

Les utilisateurs seront tenus comme responsables de tout manquement à la législation en vigueur.

Les utilisateurs seront responsables des casses, disparitions et dégradations en tous lieux survenues lors de l'utilisation des locaux. Ils devront à cet effet contracter une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 – Tarifs, cautions

Les tarifs de la location sont fixés par décision du conseil municipal.

Deux chèques de caution seront remis lors de la signature du contrat. Un premier chèque de 800 € en couverture des dégradations ou de casses, un second chèque de 100 € en prévision du respect des consignes, nettoyages, rangement et tri sélectif (art.4 et 6). Ces derniers libellés au nom du Trésor Public, seront conservés à titre prévisionnel jusqu'au règlement intégral des dégâts par le locataire ou son assureur.

ARTICLE 6 – Nettoyage, rangement et tri sélectif

Des balais et serpillières sont mis à la disposition du locataire pour permettre le nettoyage. Les détritres seront placés dans des sacs poubelles, avec le respect du tri sélectif (cartons, déchets ménagés, verres, bouteilles plastique) situé au parking des tilleuls.

Les tables pliantes et chaises ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur. Les tables et les chaises seront lavées, séchées et rangées. Les chaises seront empilées par 10 et par « catégorie ».

Les locaux seront sérieusement balayés et lavés à l'eau chaude, **sans produit**, de sorte que ces lieux soient laissés propres, en l'état.

Avant de quitter la salle, l'occupant procédera à l'extinction des lumières, au réglage du chauffage et fermera soigneusement les portes d'accès.

En cas de non respect de cet article, il sera fait application de retenue de caution « nettoyage » prévu à cet effet (art. 5)

ARTICLE 7 – Remise des clés et état des lieux

Les clés sont remises et récupérées par un représentant de la commune qui fixe un rendez-vous avec le locataire signataire de la convention et procède avec lui à une visite et un état des lieux, avant et après la manifestation.

ARTICLE 8 – Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage à respecter tous les articles du présent règlement. Il reconnaît avoir toutes les informations nécessaires à la sécurité et avoir pris connaissance des informations affichées à l'intérieur des locaux.

Il s'engage à toute responsabilité des services de sécurité d'ordre et plan d'évacuation, le cas échéant.

ARTICLE 9 – Animaux

L'accès des animaux est interdit dans les locaux.

ARTICLE 10 – Sécurité

Les règlements de police et de sécurité affichés à l'entrée devront être strictement appliqués, à défaut de quoi la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Le locataire est responsable de l'évacuation des lieux en cas d'incendie.

Toutes les issues devront rester libres d'accès, notamment les rideaux ouverts.

Il est rappelé que la capacité d'accueil est de 250 personnes avec seulement 170 places assises.

Les chaises et les tables devront être disposées de manière à aménager des chemins de circulation maintenus libres en permanence.

ARTICLE 11 – Conservation des objets

La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents, pertes, vols ou disparitions d'objets dont pourraient être victimes des participants à la manifestation organisée par le locataire.

ARTICLE 12 – Repas pris à l'intérieur de la salle

Il est porté à la connaissance du preneur qu'il est interdit d'utiliser des barbecues ou matériel similaire à l'intérieur et à l'extérieur de la salle polyvalente.

Il est ainsi précisé que : malgré une éventuelle dérogation écrite du Maire, le preneur s'engage personnellement à respecter l'arrêté préfectoral et toutes les dispositions relatives à l'emploi du feu. Toutes dégradations éventuelles seront à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 13 – Dispositif fixe de sonorisation

L'usage de la sonorisation de la salle polyvalente est réservé à l'expression orale et à la mairie.

ARTICLE 14 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, **il est formellement interdit de fumer** dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine d'une amende.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction et utiliser les cendriers extérieurs mis à disposition.

ARTICLE 15 – Engagement vis-à-vis du règlement

En signant l'engagement, les locataires de la salle engagent leur pleine responsabilité si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Date de la location :

Nom du demandeur : Tél :

Montant de la caution « dégradation » : 800 €

Montant de la caution « nettoyage » : 100 €

TARIFS CIMETIERE

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Concessions :

> Concessions cinquante naires :	3 m ² :	450 €
	6 m ² :	900 €
> Concessions perpétuelles :	3 m ² :	900 €
	6 m ² :	1 800 €
> Concessions perpétuelles à la suite <u>d'une acquisition cinquentenaire</u> :	3 m ² :	450 €
	6 m ² :	900 €

Columbarium :

> Dispersion cendres Jardin du Souvenir :	150 €
> Location case trentenaire (pour 1 à 3 urnes) : (renouvelable au tarif en vigueur)	450 €
> Dispersion cendres Jardin du souvenir à la suite d'une location de case :	gratuit

MONTANTS MENSUELS DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| > Epicerie : | 220 € |
| > Petite Cure : | 100 € |
| > Local infirmières : | 100 € (soit 300 € par trim) |

A l'issue de ce vote les conseillers s'accordent à dire que, dans le cadre de la gestion d'ensemble des bâtiments communaux, il convient d'étudier plus globalement la gestion des accès (plannings, clés, badges...) aux bâtiments communaux.

Point 8 : Questions diverses

- **Elections** : Le planning des permanences de tenue du bureau de vote est diffusé.
- **Cantine scolaire** : Au vu du nombre d'enfants fréquentant la cantine, la réorganisation du service de cantine est indispensable. L'expérimentation de deux services s'avère bénéfique tant pour les enfants que pour les encadrants. La mairie et la Tribu se sont rencontrées en vue de la mise en place de ce double service. M. le Maire a ensuite rencontré Mme Court, (référente Contrat Enfance jeunesse à la Communauté de Communes Rhône Crussol) afin d'établir un avenant au Contrat enfance jeunesse en cours.
- **Personnel** : L'agent en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux est actuellement en arrêt maladie. Cet arrêt pourrait être prolongé.
- **Signalétique** : Les visuels sont présentés ; il s'agit de la signalétique dans le village complémentaire à celle déjà en place. En cours de validation par M. BRET.
- **Projet urbanisation entrée sud** : Deux structures (Habitat Dauphinois et Ardèche Habitat) planchent sur ce projet de construction de 8 logements locatifs adaptés, 9 logements en accession sociale et d'un bâtiment dédié à l'enfance (école, cantine, garderie...). Les contacts sont en cours avec le propriétaire vendeur de la parcelle visée.
- **8è Romanaise** : L'organisation se prépare convenablement, une réunion publique aura lieu le 29/05 à 20h30 afin de présenter à la population le déroulement de la manifestation. Les Volontaires pourront s'inscrire pour proposer leur bénévolat. (Pour Mémoire, des réunions, en vue de la préparation de la fête se tiennent tous les lundis, salle du Conseil en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Noël FERATON

Le Maire,
Michel BRET